



HÔTEL DE VILLE, LE 10<sup>7</sup> MARS 2025

ARRÊTE N° 278/2025

Relatif à la mise en sécurité des réseaux EDF et de télécommunication entravant la voie publique, à Saint-Benoît

ADMINISTRATION MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-BENOIT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de l'urbanisme

**Vu** le Code de l'Environnement.

**Vu** la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Considérant** que suite au passage du cyclone Garance, l'ensemble des voies du territoire dotées de réseaux aériens électrique et de télécommunication sont concernées par des situations d'endommagement ou de position dangereuse des réseaux aériens ou souterrains de télécommunications et d'électricité sur la voie publique.

**Considérant** que ces obstacles peuvent représenter un danger pour les usagers de la voie publique et perturber la circulation des piétons et véhicules ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de rétablir la continuité des services publics relatifs à au transport, la salubrité et à la sécurité (collecte des déchets, accès des secours, transports publics ...)

**Considérant** que le maire est le garant des conditions de bonne circulation sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 – Objet de l'arrêté** Le présent arrêté a pour objet d'ordonner la mise en sécurité des réseaux de télécommunications et d'électricité présentant un danger ou entravant la circulation sur la voie publique.

**Article 2 - Obligations des exploitants** Les exploitants des réseaux concernés (EDF, Sidélec, Orange, SFR, ZEOP, etc.) doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour déplacer les installations défectueuses et supprimer toute entrave à la circulation sans délai.

**Article 3 - Sanctions** En cas de non-exécution des mesures de mise en sécurité dans les délais impartis, la commune pourra engager les procédures administratives et judiciaires prévues par la réglementation en vigueur. Elle pourra notamment faire exécuter les travaux d'office aux frais de l'exploitant défaillant.

**Article 4 - Exécution** Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet, aux services techniques municipaux, aux exploitants concernés, et affiché en mairie ainsi que sur les lieux concernés.

**Article 5 – Publications et notifications** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le chef de la Police Municipale, les gestionnaires de

réseaux d'électricité et de télécommunications, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



**Le Maire**  
**Patrice SELLY**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Publié et affiché en mairie le..... **07 MARS 2025** .....